

1998

Les dossiers... ...de VivArmor

Les oiseaux de la Réserve Naturelle de la baie de Saint-Brieuc



LES OISEAUX DE LA RESERVE NATURELLE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC

par Marie-France GOHIN et Michel PLESTAN

Depuis des années la baie de Saint-Brieuc est un abri pour les oiseaux de toutes plumes. D'abord **réserve de chasse en 1973**, puis récemment mise en **réserve naturelle**, la baie (et notamment le fond de l'anse d'Yffiniac) regorge d'oiseaux en tous genres.

Certains viennent en **passage pré ou post-nuptial** avec des haltes qui peuvent aller de quelques heures à quelques semaines au cours d'un long voyage qui mène par exemple du nord de l'Europe jusqu'en Afrique. D'autres, au contraire, sont **sédentaires** ; d'autres encore sont **nicheurs**. Les plus nombreux cependant sont visibles en hiver (on les appelle **hivernants**) et leur effectif peut alors représenter environ 50 000 individus en plein cœur de la période froide. Le froid est d'ailleurs un facteur prédominant sur la fluctuation des effectifs car la baie sert de " zone de repli " quand le froid est intense dans le nord de l'Europe.

Les espèces les plus **courantes** et les plus **régulières** vont vous être présentées dans cet article, selon le classement établi par les scientifiques, avec une petite description physique, leur mode d'alimentation, le lieu où on peut les voir le plus facilement. Ce seront principalement des **oiseaux marins** car ils sont les plus " visibles " vu leur nombre et leur mode de rassemblement dans la baie. Décrire toutes les espèces de passereaux présents prendrait bien trop de place dans ce numéro du "Rôle d'eau". Une liste enfin vous donnera le nom des autres espèces observables en **nombre plus restreint, moins régulières ou moins facilement identifiables**.

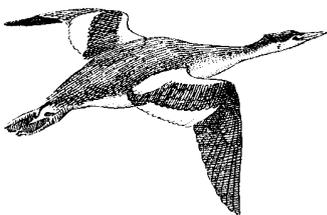
LES 51 OISEAUX LES PLUS CARACTÉRISTIQUES

PLONGEON CATMARIN :



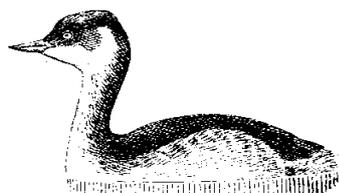
Silhouette de Cormoran avec un bec mince retroussé très légèrement vers le haut, de couleur gris clair en plumage hivernal. Le ventre est blanc mais peu visible puisque l'oiseau est toujours sur l'eau et au large (observable des pointes). Plongeon le plus régulier en hivernage dans la baie, seul ou en petits groupes. Se nourrit de poissons en plongeant régulièrement et assez longtemps sous l'eau.

GREBE HUPPE :



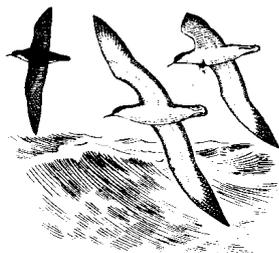
Silhouette de canard au long cou de couleur grise en plumage hivernal avec un bec assez long et fin, une calotte noire et également un ventre et le devant du cou blanc (peut être confondu avec le Plongeon de loin). Hiverné en troupes plus ou moins nombreuses, surtout en baie de Morieux ou en petit nombre dans le fond de l'anse d'Yffiniac. Se nourrit de poissons lors de plongées rapides.

GREBE A COU NOIR :



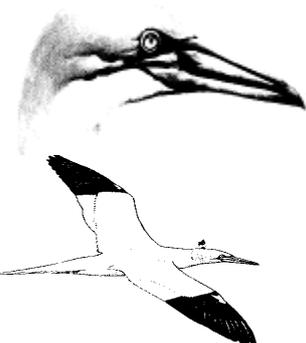
Silhouette de petit canard. Ressemble, en beaucoup plus petit à un grèbe huppé mais de couleur plus foncée en hiver (moins de blanc sur le corps). Hiverné avec des effectifs fluctuants selon les hivers mais avec un “ pic ” de passage en avril. Visible à marée haute au port du Légué, dans le fond de l'anse d'Yffiniac et dans la baie de Morieux. Se nourrit de petits poissons en plongeant.

PUFFIN DES BALEARES :



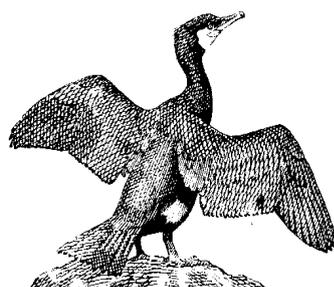
Au large, visible entre juillet et octobre des pointes (notamment pointe des Guettes), silhouette de mouette au dos marron et au ventre blanc. Vole, généralement en grandes bandes, en rasant l'eau à la recherche de petits poissons. Ne pas confondre avec le “ P. des Anglais ” aux couleurs plus contrastées (dos noir et dessous des ailes plus blanc). Bandes moins nombreuses. Les deux espèces pêchent souvent ensemble.

FOU DE BASSAN :



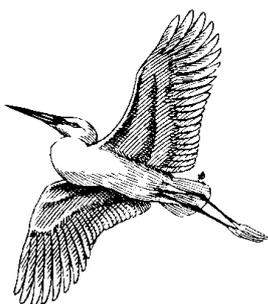
Silhouette de gros goéland. Grand oiseau de mer blanc avec le bout des ailes noir. Il est visible au large (pointe des Guettes). Surtout observé de mars à fin novembre mais n'est pas rare tout au long de l'année. A noter que la seule réserve de France où il niche est celle des Sept-Iles. Se nourrit de poissons lors de plongées vertigineuses ressemblant à ceux des sternes mais en plus téméraires (d'où son nom...).

GRAND CORMORAN :



Oiseau aquatique commun mais hivernant en petit nombre en baie. Noir avec une face blanche et un grand bec (le ventre est blanc chez les jeunes). On l'observe des pointes au large ou en fond de l'anse d'Yffiniac à marée haute ou basse (on le voit alors sécher ses ailes au soleil). Se nourrit de poissons, anguilles... en plongeant.

AIGRETTE GARZETTE :

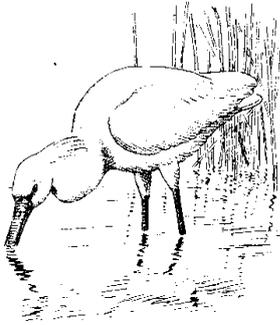


Espèce sédentaire avec le plus gros des effectifs en passage automnal. Petit héron tout blanc à pattes jaunes (très facilement reconnaissable). Surtout visible en fond de l'anse d'Yffiniac (Pissoison, Boutdeville...) en train de pêcher des poissons dans les filières.



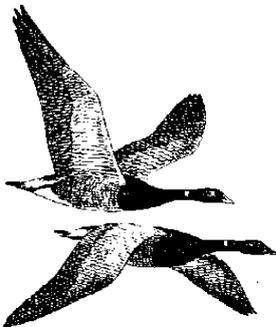
HERON CENDRE :

Espèce sédentaire également. Grand oiseau gris et blanc au long cou et à bec jaune facilement reconnaissable. Visible aux mêmes périodes que les Aigrettes. Se nourrit de la même façon. Observable partout dans le fond de l'anse d'Yffiniac.



SPATULE BLANCHE :

Grand échassier blanc de la taille d'un héron avec un long bec en forme de spatule. Visible en septembre et très rarement au printemps. Se nourrit de façon caractéristique dans les filières en hochant la tête de droite à gauche pour chercher les petits poissons et les mollusques.



BERNACHE CRAVANT :

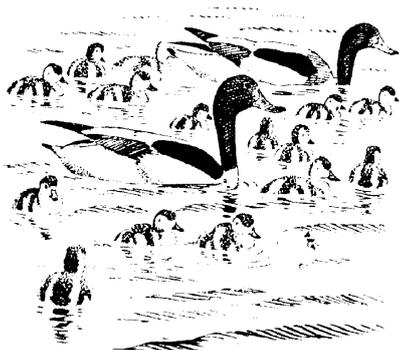
Sympathique petite oie noire à croupion blanc. Hiverné d'octobre à mars. Le plus gros des effectifs est présent au cœur de l'hiver. Se nourrit de zostères et d'algues ; se laisse glisser sur l'eau en suivant la marée montante.

Après avoir subi une forte régression dans les années 30 à cause d'une épidémie atteignant les *zostères** dont elle se nourrissait principalement, la Bernache Cravant a retrouvé des effectifs importants à partir des années 70 en variant son alimentation (par exemple des algues vertes, de l'herbe). En baie de Saint Brieuc cela s'est traduit par l'augmentation constante des effectifs. En effet, dans les années 70, très peu d'individus hivernaient (entre 50 et 150) alors qu'actuellement le plus gros chiffre tourne autour de 4000 individus.

Les toutes premières bernaches arrivent en fin septembre, début octobre par petits groupes qui vont rapidement en s'accroissant. La plupart cependant ne font que passer (chiffre difficile à estimer, mais sûrement plusieurs milliers en transit). Il est à noter qu'au contraire des oies et des grues qui ont un vol en formation très structurée (en V par exemple), les bernaches volent en groupes désordonnés. Ceux qui restent hiverner sont très grégaires, c'est à dire qu'ils acceptent la présence d'autres individus à leurs côtés sans difficulté. Ce n'est pas le cas en période de nidification où la notion de territoire est très importante et gare à celui qui empiète sur celui de son voisin. Les familles restent soudées au sein du groupe et l'on peut donc voir les adultes accompagnés de leurs jeunes reconnaissables aux fines barres blanches présentes sur les ailes au repos et à l'absence presque totale du collier blanc visible d'habitude sur le cou.

Dès le mois de janvier les départs s'échelonnent pour retrouver les zones de reproduction. Cette petite oie niche en fait dans les régions arctiques de Sibérie (côtes et îles, toundras marécageuses). Le nid se compose d'une cuvette à même le sol garnie de mousse, de duvet et d'herbe. En général la femelle pond 5 œufs blanc grisâtre. Les jeunes sont nidifuges (ils sont couverts de duvet, ont les yeux ouverts et peuvent en fait tout de suite quitter le nid à peine sortis de l'œuf, contrairement à ceux qui sont nidicoles comme chez les passereaux). Leurs parents ont fort à faire car ils doivent les protéger contre de nombreux prédateurs tels que les goélands, renards et labbes.

**Zostère : Plante à fleurs poussant sur les fonds sableux là où les algues brunes (laminaires), bénéficiant d'un éclairage suffisant, occupent les fonds rocheux.*



TADORNE DE BELON :

Sorte de gros canard au bec et aux pattes rouges, avec une livrée blanche barrée de marron sur la poitrine et de noir sur les ailes. La tête est vert foncé comme celle du Colvert. De loin , il paraît en fait noir et blanc. Mâle et femelle se ressemblent beaucoup à part une taille plus grande pour le mâle. Niche dans des terriers de lapins dans les falaises. Se nourrit de crustacés et de mollusques. Visible partout (anses d'Yffiniac et de Morieux). Il hiverne aussi en grand nombre.

Les effectifs de cette espèce sont en régulière augmentation depuis sa protection en 1962. Le Tadorne est présent en fait dans les milieux côtiers, estuaires, vasières, dunes ou terrains riches en végétation pour la nidification. Il est grégaire en dehors de la période de reproduction tout comme la bernache.

Quand les couples se forment, ils font des parades nuptiales. Il s'agit en fait d'échanges " verbaux " pendant lesquels le mâle émet des sifflements tandis que la femelle pousse un cancanement plus fort (sorte de ga ga ga ga ga gak). Le nid est construit en général dans un terrier de lapin abandonné, ou une cavité quelconque. La cuvette est sommairement garnie de feuillages, bouts de bois ou de duvet. La femelle pond de mai à juin de 7 à 12 œufs blanc crème. Elle couve seule pendant 27 à 29 jours, le mâle étant chargé de la surveillance des alentours. Les petits sont nidifuges. Jusqu'à ce qu'ils soient totalement indépendants (c'est à dire à l'âge de 8 semaines), les petits de tous les couples sont gardés en crèche par une ou plusieurs femelles. Les jeunes pourront se reproduire au bout de 2 ans (un Tadorne peut vivre 14 ans).

Après la nidification, la plupart des individus vont muer en grands rassemblements dans la partie allemande de la mer des Wadden. C'est une façon efficace de se défendre contre les prédateurs au moment de la perte de toutes leurs rémiges (plumes principales des ailes) qui les empêche de voler. Ils se dispersent ensuite sur les zones d'hivernage. En Europe, l'aire d'hivernage recouvre en partie celle de nidification mais s'étend davantage autour du bassin méditerranéen.



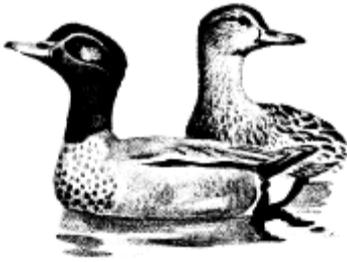
CANARD SIFFLEUR :

Joli petit canard au plumage bariolé (corps gris avec une petite tache blanche sur le côté, croupion noir, tête châtaigne avec une tache jaune sur le front pour le mâle), la femelle est plus uniforme de couleur cannelle. Tous les deux ont le bec gris. Se nourrit de végétaux aquatiques. Visible à marée haute ou basse dans le fond de l'anse d'Yffiniac en bandes nombreuses au cœur de l'hiver. Observable de septembre à mars.



CANARD CHIPEAU :

Canard gris et brun à croupion noir légèrement plus petit que le Colvert. Hiverne en petit nombre surtout de novembre à mars. Même nourriture que les autres canards. Visible aux mêmes endroits.



SARCELLE D'HIVER :

Joli petit canard gris avec une tête châtaigne au tour de l'œil vert bouteille cerclé de jaune. Triangle jaune sur fond noir sur le côté du croupion. Femelle beaucoup plus terne (brun-chamois). Visible de septembre à avril souvent en groupe à Pissoison ou aux grèves de Langueux près de la filière. Hiverne en grand nombre.



CANARD PILET :

Très joli canard à la silhouette élégante (cou plus allongé et long filet à la queue). Mâle à la tête chocolat avec une raie blanche remontant de la poitrine. Triangle jaune près de la queue. Femelle grisâtre fortement tachetée de brun. Visible de septembre à mars en grand nombre avec les autres canards.



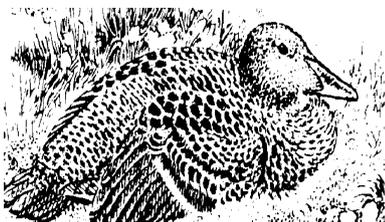
CANARD COLVERT :

Le plus commun de tous les canards puisque visible tant dans les basses-cours que sur les étangs. Visible partout toute l'année, mais le plus gros des effectifs se rencontre en hiver. Petite anecdote : le " coin-coin " familier est la voix de la femelle, le mâle émettant plutôt des sifflements et des grognements.



CANARD SOUCHET :

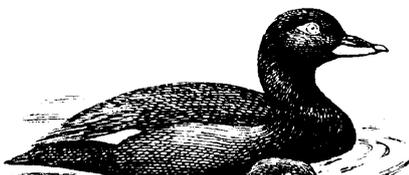
Ressemble un peu au Colvert avec une tête vert bouteille et un corps blanc au ventre brun orangé. Le bec cependant est plus massif et de forme spatulée. Visible de septembre à mars en petit nombre en général à Pissoison.



EIDER A DUVET :

Gros canard maritime à la jolie robe blanche couverte de noir sur le ventre et la queue (le seul " canard " d'ailleurs à avoir le ventre plus sombre que le dos), calotte noire et gros bec jaune. La femelle est uniformément brunâtre. Visible de septembre à mars au large (pointe des Guettes, baie de Morieux). Effectifs variables. Se nourrit de mollusques et de crustacés.

MACREUSE NOIRE :



Canard marin tout noir (femelle un peu plus claire avec des joues blanchâtres). Visible des pointes (notamment pointe des Guettes). Hiverne en grand nombre à la même époque que les Eiders. Mange des coques et des moules.



FAUCON PELERIN :

Rapace le plus prestigieux de la baie. Oiseau au dessus gris ardoise et dessous blanc finement barré (y compris les ailes). Tête et cou blancs avec la moustache noire caractéristique. Vol rapide aux battements d'ailes amples. Hiverné de septembre à avril. Souvent observé posé sur le sable ou chassant les autres oiseaux (se nourrit par exemple de mouettes, chevaliers, sarcelles...). Visible de Pissoison, des grèves de Langueux.

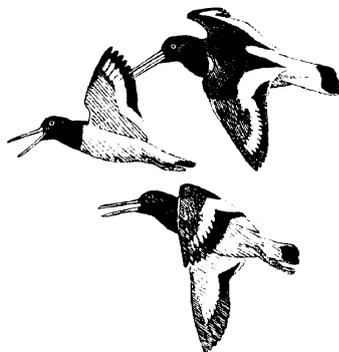
C'est l'un des rapaces les plus impressionnants et puissants d'Europe. Lorsqu'il chasse les oiseaux dans la baie, son vol caractéristique est tout en puissance et une fois la proie repérée, il va fondre dessus dans un piqué spectaculaire pouvant atteindre 250 km heure pour la saisir en vol. Il provoque alors la panique générale de tous les autres oiseaux (notamment les laridés et les limicoles) qui s'envolent en

pagaille. Mais en général on le voit plutôt posé sur le sable (notamment dans le fond de l'anse d'Yffiniac) pendant de longs moments en train de faire sa toilette ou de guetter les autres oiseaux de sa vue perçante " en faisant semblant de ne pas les voir ".

Il y a quelques années, ce superbe rapace a failli disparaître de France à cause de l'usage intensif des pesticides qui fragilisaient la coquille des œufs à tel point que les parents les écrasaient en voulant les couvrir. La tendance heureusement s'inverse grâce à la disparition de certains produits (DDT).

Il se reproduit sur les hautes falaises rocheuses dominant des vallées ou des rivages marins. Il ne construit pas de nid mais pose ses œufs dans les cuvettes naturelles que lui offre le sol. Il y a une ponte par an de 3 à 4 œufs crème fortement tachetés de brun-rouge. C'est la femelle principalement qui couve pendant 29 à 32 jours. Les petits sont nidicoles et quittent le nid à 35-42 jours pour devenir totalement indépendants 2 mois plus tard (jusqu'à là les parents continuent à les nourrir en leur amenant la nourriture).

Il hiverné la plupart du temps en solitaire. Depuis la montée de ses effectifs en France, l'espoir renaît en ce qui concerne une future nidification en Côtes d'Armor.



HUITRIER PIE :

Silhouette d'échassier. Grand oiseau noir et blanc à pattes roses (rouges de loin) et au long bec rouge. Observable toute l'année, il hiverné en grand nombre en baie. Se rassemble en grosses troupes bruyantes lors des fortes marées montantes notamment à Boutdeville. Se nourrit de mollusques, de vers (et non pas d'huîtres comme son nom pourrait le faire croire).

AVOCETTE :



Echassier noir et blanc, aux longues pattes bleues (semblant grises de loin, voire noires) et au long bec noir tout à fait reconnaissable incurvé vers le haut. Se nourrit de la même façon que la Spatule. Visible en migration automnale et printanière.



GRAND GRAVELOT :

Petit échassier au ventre blanc et au dessus brun avec un collier et un masque noirs. Pattes orange (rouges de loin), bec orange à pointe noire. Hiverné en groupes et passe en grand nombre lors des migrations automnales. Se nourrit d'invertébrés. Observable notamment à Boutdeville lors des grands coefficients de marée.



PLUVIER DORE :

Petit échassier de taille moyenne. Le ventre est blanc. Le dessus est brun doré écaillé (plumage hivernal). Les pattes et le bec sont noirs. Observable lors des migrations et hiverné en nombre. Se nourrit de vers et d'insectes (habituellement visible dans les champs, la baie lui servant de zone de repos). On peut le rencontrer aux grèves de Langueux, Boutdeville.



PLUVIER ARGENTE :

Mêmes caractéristiques que le " P. doré " mais avec un plumage plus argenté sur le dessus. Effectifs moins nombreux. Strictement maritime.



VANNEAU HUPPE :

Joli échassier paraissant noir et blanc de loin. Ventre blanc, dos verdâtre, poitrine et bec noirs, huppe noire en filet, pattes orange. Visible en migration et en hivernage en grandes troupes. (On le voit aussi dans les champs à la recherche de vers et d'insectes). Observable de Pissoison ou des Grèves de Langueux. Vol parfois acrobatique en troupes bruyantes.



BECASSEAU MAUBECHÉ :

Echassier (ou limicole) gris, rondouillard, pattes vert foncé, bec noir court et droit, sourcil blanc l'hiver (orange en été avec un dos tacheté). Hiverné en très grosses troupes mais est également de passage. Surtout visible en marée haute, notamment à Boutdeville. Se nourrit de mollusques, de crustacés et de vers.



BECASSEAU SANDERLING :

Joli petit limicole gris très clair, tirant vers le blanc en hiver (notamment sur le ventre), pattes et bec noirs, tache noire sur le côté au niveau du poignet. Se nourrit de façon caractéristique en trottinant pour suivre le mouvement des vagues à la recherche de mollusques et de crustacés. Visible notamment lors des marées hautes à Boutdeville et sur la plage de Bon Abri à Hillion. Observable surtout en passage.



BECASSEAU VARIABLE :

Limicole le plus commun. Petite taille (comme le “ B.Sanderling ”), bec noir assez long à pointe légèrement incurvée vers le bas, dos gris, ventre blanc en hiver. Chamois avec une grande tache noire sur le ventre en été. Hivernent en troupes nombreuses souvent avec les “ B. Maubèches ”. Visible aux mêmes endroits et même nourriture.



COMBATTANT VARIE :

Chevalier (silhouette d'échassier) à taille assez variable selon l'individu en plus du dimorphisme sexuel (femelle plus petite que le mâle). De couleur brun-chamois à ventre blanc, le dos est fortement tacheté, pattes orange (variable). Bec fin noir et pointu. Hivernent en petit nombre en bandes visibles notamment à Pissoison dans les filières et les mares. Se nourrit d'insectes et d'autres invertébrés. Visible en passage et en hivernage.



BARGE A QUEUE NOIRE :

Grand limicole à longues pattes noires et long bec foncé à racine rose. Dos grisâtre et ventre blanc. En vol, marquage noir et blanc sur les ailes, la queue est blanche barrée de noir. Surtout visible en passage et hivernent en petit nombre. Se nourrit de vers, mollusques et insectes. Observable notamment à Pissoison.



BARGE ROUSSE :

Ressemble fortement à la “ B. à queue noire ” avec un bec légèrement moins long et un peu retroussé vers le haut. Dos plus brun en hiver. En vol croupion blanc avec un triangle plus pâle. En passage et hivernent en grand nombre en baie. Même nourriture et mêmes postes d'observation que pour l'autre Barge.



COURLIS CENDRE :

Oiseau très commun en baie. Visible toute l'année, partout en marée basse. Reconnaisable à son cri flûté très souvent entendu. Grand, brun, à longues pattes et surtout avec un très long bec fortement incurvé vers le bas. Se nourrit de vers, mollusques et crabes.



COURLIS CORLIEU :

Ressemble fortement au “ C. Cendré ” mais en plus petit avec un bec plus court, une calotte à raie médiane pâle cernée de noir, un sourcil pâle. De couleur plus foncée. Mêmes autres caractéristiques. Visible lors des migrations automnales et printanières.



CHEVALIER GAMBETTE :

Echassier à longues pattes rouges, de couleur brune avec un bec rouge de taille moyenne. Surtout visible en passage et hiverne en petit nombre. Se nourrit de vers, mollusques, crustacés. Observable en marée basse dans les filières notamment à Pissoison.



CHEVALIER ABOYEUR :

Echassier grisâtre au ventre blanc (silhouette de “ C. Gambette ”), avec un bec gris, long et mince et des pattes verdâtres. Passe en petit nombre et hiverne rarement. Visible aux mêmes endroits que le “ C. Gambette ”. Même nourriture.



CHEVALIER GUIGNETTE :

Petit chevalier avec le dessus brun olivâtre et ventre blanc (une petite “ virgule ” blanche caractéristique semble venir du ventre vers le dos en contournant l’aile). Les pattes sont courtes et verdâtres, le bec est noir, droit et fin. Surtout visible en passage, notamment aux grèves de Langueux et Pissoison. Hiverne parfois. Comportement habituel : balancement incessant de la queue. Se nourrit de mollusques, crustacés et insectes.



TOURNEPIERRE A COLLIER :

Silhouette de Bécasseau maubèche. Dessus brun écaillé en hiver et ventre blanc, pattes orange, petit bec noir (en été beaucoup plus joli avec des taches orange et noires sur le dos). Visible en passage et hivernant. Se nourrit de façon caractéristique en marée haute, notamment à Boutdeville et à Bon Abri en retournant pierres et algues à la recherche d’invertébrés.



LABBE PARASITE :

Silhouette de grosse mouette généralement sombre avec une tache blanche sur le dessus et le dessous des ailes. Se nourrit en poursuivant les sternes pour leur faire lâcher le produit de leur pêche lors de vols rapides et acrobatiques. Visible des pointes, de fin août à novembre . Autres espèces de Labbes observables mais en plus petits nombres : le “ Grand Labbe ” et le “ L. Pomarin ”.

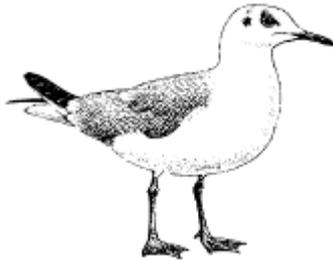


MOUETTE RIEUSE :

Le plus connu des Laridés. Corps blanc, grisâtre sur les ailes à pointe noire. Bec et pattes rouges avec une tête à capuchon chocolat en été (voir image du dessus) et à tache noire à l’arrière de l’œil sur une tête

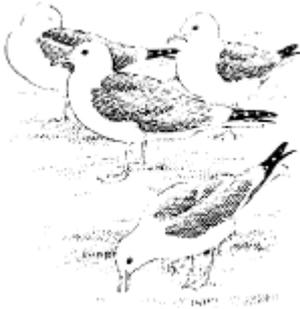


blanche en hiver (voir silhouette du dessous). L'œil est noir. Hivernent en très grand nombre. Les mouettes visibles dans les autres périodes sont souvent des jeunes et sont en plus petit nombre. Visible notamment le soir à Pissoison, Boutdeville, grève des Courses, etc... lors des rassemblements en direction des dortoirs. Se nourrit d'invertébrés et de graines. A ne pas confondre avec les goélands.



GOELAND CENDRE :

Silhouette de mouette. Ventre blanc, dos gris, bout des ailes noires avec des taches blanches, pattes et petit bec jaunes, œil noir. Hivernent en grand nombre, visible aussi en passage. Observable aux mêmes endroits que les mouettes. Se nourrit de vers, insectes et mollusques.



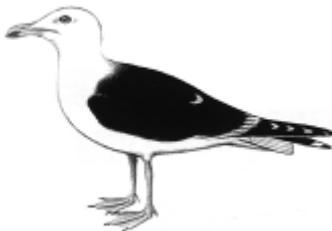
GOELAND ARGENTE :

Plus grand que le " G. cendré " avec un œil jaune, un bec plus gros, jaune avec une tache rouge qui sert aux poussins pour réclamer la becquée aux parents en tapant dessus, des pattes roses. Le plus connu des goélands (visible partout en ville, dans les décharges...). Observable aux mêmes endroits que les autres laridés. Omnivore.



GOELAND BRUN :

Ressemble fortement au " G. argenté " (un peu plus petit avec un dos gris ardoise et pattes jaune orangé, œil jaune). Mêmes autres caractéristiques que le " G. argenté ". Visible surtout en migration.



GOELAND MARIN :

Goéland massif (" le costaud de la bande "). Ressemble à un " G. brun " en beaucoup plus gros. Dos noir, pattes chair. Visible notamment à la grève des Courses en troupes. Hivernent et migrent.



STERNE PIERREGARIN :

Sorte de petite mouette au corps élancé, bas sur pattes (rouges), à la queue fendue en V et au long bec rouge orangé à pointe noire. Corps d'un gris variable selon l'individu et calotte noire sur la tête. Visible notamment à la Grève des Courses et à Boutdeville en marée montante posée sur le sable en bande ou pêchant au large (se nourrit alors en piquant de grands plongeurs pour attraper les poissons). Observable lors des migrations automnales et printanières.



STERNE CAUGEK :

Caractéristiques des sternes avec un bec noir à pointe jaune un peu plus fort (de même que sa taille), un plumage gris pâle et des pattes noires, calotte et huppe noires. Visible aux mêmes endroits (certaines hivernent en petit nombre).



STERNE NAINNE :

Toute petite sterne avec un vol plus rapide que les deux premières. Bec jaune à pointe noire, pattes jaunes et calotte noire à front blanc. Moins représentée que les deux autres espèces avec lesquelles elle se mélange, posée sur le sable ou en vol.



GUIFFETTE NOIRE :

De la taille d'une sterne naine, toute noire en été avec des ailes gris foncé et beaucoup plus claire en automne. Visible plutôt en automne aux mêmes endroits que les sternes. Se nourrit en " picorant " à la surface de l'eau pour attraper les insectes.



PINGOUIN TORDA :

Petit oiseau noir et blanc avec un bec court et costaud, pattes noires très courtes, queue longue et pointue. A ne pas confondre avec le Manchot. Le plus souvent vu nageant sur l'eau ou en train de plonger. Observable au large (pointe des Guettes, pointe du Roselier...) en migration et en hivernage. Se nourrit de poissons, de mollusques et de crustacés.



BERGERONNETTE FLAVEOLE :

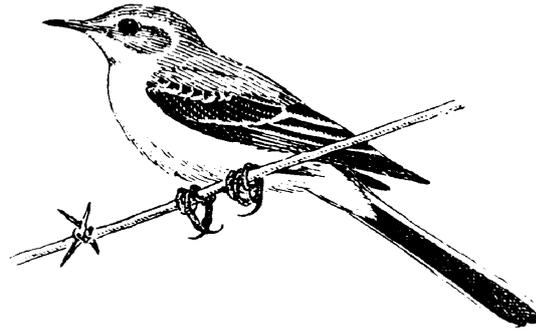
C'est une race, en fait de " B. Printanière ". Petit passereau jaune à longue queue (souvent agitée de bas en haut) et pattes noires, au dos verdâtre (couleurs plus ternes pour la femelle). Visible seulement en été nichant dans les herbus. Ne pas confondre avec la " B. des ruisseaux " plus visible en hiver avec une tête et un dos gris et une plus longue queue. A noter le vol caractéristique ondulé.



BRUANT DES NEIGES :

Très joli petit passereau avec en hiver un plumage bigarré blanc et roux avec le bord des ailes noir (femelle un peu plus pâle). Visible presque exclusivement à l'enrochement du port du Légué en passage automnal.

Les premiers oiseaux arrivent en avril en recherchant les prairies humides et marécageuses, les berges herbues des rivières, les étangs et les lacs, tout terrain humide en fait, plat et dégagé à végétation basse.



La femelle construit seule le nid en coupe posé à terre mais bien caché par une touffe d'herbe. Il est garni de poils, crins, d'herbes et de feuilles. La ponte a lieu de fin avril à juillet (il y a rarement une deuxième ponte) - -

avec 4 à 6 œufs bruns, gris, rougeâtres fortement tachetés de divers tons de brun qui ne sont couvés pratiquement que par la femelle pendant 11 à 13 jours. Les petits sont nidicoles et sont nourris par les deux parents pendant 7 à 11 jours. Là, ils quitteront le nid mais ne seront pas encore capables de voler, les parents continueront à les nourrir pendant encore deux semaines. Le jeune peut se reproduire au bout d'un an et a une espérance de vie de 8 ans.

La nourriture est composée de divers insectes, larves, vers, petits mollusques ou gastéropodes que l'oiseau cherche dans l'herbe ou attrape en vol.

Cette bergeronnette est souvent observée perchée sur un poteau (ou comme ci-dessus, sur un fil de clôture) ; on la voit aussi sur les herbues.

Autres oiseaux observés dans la baie mais de façon plus épisodique et irrégulière

- Plongeon arctique,
- Grèbe castagneux, G. jougris, G. esclavon,
- Pétrel Fulmar (silhouette de mouette),
- Cormoran huppé,
- Cygne tuberculé,
- Oie des moissons, Oie cendrée, Oie rieuse,
- Fuligules morillon, F. milouin, F. milouinan (sortes de canards),
- Macreuse brune,
- Garrot à œil d'or (sorte de petit canard),
- Harle huppé (sorte de canard avec une huppe),
- Milan royal (rapace diurne),
- Busard Saint Martin, B. des roseaux
- Epervier, Faucon émerillon,
- Râle d'eau, Poule d'eau,
- Foulque macroule (ressemble à la Poule d'eau),
- Echasse blanche (échassier),
- Petit Gravelot, G. à collier interrompu,
- Bécassine des marais (échassier à pattes courtes),
- Chevalier arlequin,
- Chevalier cul blanc, Chevalier sylvain,
- Mouette pygmée et M. mélanocéphale,
- Sterne de Dougall et Sterne arctique,
- Guillemot de Troil (cf Pingouin torda),
- Hibou des marais,
- Martin pêcheur,
- Bécasseau minute et Bécasseau cocorli,
- * Quelques passereaux sont également observables (en voici une liste non exhaustive) :
- Pipit maritime, Pipit farlouse,
- Alouette des champs,
- Traquet motteux,
- Bruant des roseaux etc...

“ Pour bien observer, il ne faut pas déranger ”. C’est pourquoi il est important de ne pas pénétrer, ni dans les herbus, ni dans le fond de l’anse d’Yffiniac (limites de la Réserve naturelle stricte). Un dérangement intensif peut s’avérer nocif pour les oiseaux qui ont besoin de repos pour récupérer par exemple lors des migrations (l’énergie dépensée lors de vols incessants est alors perdue pour reprendre le voyage).

Les jumelles sont indispensables et la lunette conseillée (de même que des vêtements chauds et imperméables en hiver). Pour avoir une observation efficace, il vaut mieux avoir un bon livre décrivant les différentes espèces que l’on peut rencontrer dehors (on se rend compte alors qu’un monde plein de richesses est à portée de jumelles). Quelques exemples de livres :

- Omniguide “ Les oiseaux ” édité par SOLAR,
- “ Les oiseaux d’Europe, d’Afrique du Nord et du Moyen-Orient ” de Lars JONSSON édité par NATHAN,
- “ Guide des Oiseaux de France et d’Europe ” de R. PETERSON édité par DELACHAUX et NIESTLE

Comme vous pouvez vous en rendre compte en lisant ces quelques pages, la Baie de Saint-Brieuc est un endroit riche au point de vue ornithologique. Mais elle l’est aussi à bien d’autres niveaux, tant géologique que botanique, par exemple, et c’est à nous qu’il incombe de faire en sorte qu’elle soit toujours aussi vivante et attrayante. Et comme on protège toujours plus efficacement ce que l’on connaît, n’hésitez pas à faire un tour en baie, il y aura toujours un ornithologue pour vous “ prêter ” sa lunette, ses jumelles ou son livre, alors... à bientôt...

Le 18 décembre 1998

Marie-France GORIN
Michel PLESTAN
(Membre du GEOCA et du GEPN)

Chasse aux oiseaux migrateurs : le G.E.P.N. porte plainte auprès de Bruxelles

Dans le "Rôle d'Eau" numéro 94 de mai-juin 1998, nous avons fait le point sur la chasse aux oiseaux migrateurs. A cette époque, sous la pression des chasseurs, une loi était en préparation... Elle a été votée le 3 juillet 1998. C'est la raison pour laquelle, en accord avec France Nature Environnement et la Ligue pour la Protection des Oiseaux, nous avons adressé à Bruxelles, le 7 septembre 1998, une plainte dont vous trouverez le texte ci-dessous (et dans les mêmes termes, une pétition à Monsieur Gil ROBLES-JOSE, Président du Parlement Européen). En réponse, la Commission Européenne nous a fait savoir le 9 décembre dernier que notre plainte a bien été enregistrée sous le numéro 98/4794 et que la Cour de Justice européenne en a été saisie le 2 décembre 1998.

Objet : violation de la directive
79/409/ CEE , article 7, § 4

PLAINTÉ POUR INFRACTION AU DROIT COMMUNAUTAIRE

Le Groupement pour l'Etude et la Protection de la Nature,

association pour l'étude et la protection de la nature, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 1974, agréée le 16 novembre 1981 au titre de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, et agréée pour la protection de l'environnement au titre de la loi du 2 février 1995, agissant par son Président, Yannick GEFFRAY.

Contre

La République française

. Fait incriminé

Au Journal Officiel de la République française du 4 juillet 1998, page 10208 (pièce n°1) est parue la loi n° 98-549 du 3 juillet 1998 relative aux dates d'ouverture anticipée et de clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs. Cette loi viole les dispositions de l'article 7, paragraphe 4, de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages.

. Discussion

1- Le vote de la loi française du 3 juillet 1998 est intervenu dans les circonstances suivantes.

Les dispositions de l'article 7, paragraphe 4, de la directive 79/409/CEE relative à la conservation des oiseaux sauvages n'ont jamais été transposées en droit français. Cette absence de transposition et la situation d'infraction au droit communautaire qui s'ensuit sont régulièrement dénoncées par les associations françaises de protection de la nature, dont l'association plaignante, qui depuis plus de dix ans maintenant saisissent régulièrement les juridictions administratives nationales afin de faire constater et de faire sanctionner ce manquement.

En vertu du Code Rural et jusqu'en 1994, les dates déterminant les périodes de chasse étaient fixées par département et annuellement soit par le ministre chargé de l'Environnement pour ce qui concerne l'ouverture anticipée de la chasse du gibier d'eau (37 espèces), soit par les préfets pour ce qui concerne la clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs (« gibier d'eau » et « oiseaux de passage » selon la terminologie cynégétique du Code Rural français, soit 50 espèces).

Les arrêtés ministériels ouvrant la chasse du gibier d'eau dès la mi-juillet ou le début août selon les départements, par anticipation sur la période générale de la chasse, ont été déferés au Conseil d'Etat. A compter d'une première décision rendue le 8 octobre 1988, le Conseil d'Etat les a régulièrement annulés pour incompatibilité avec les dispositions de l'article 7, paragraphe 4, de la directive 79/409/CEE.

Les arrêtés préfectoraux fixant la clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs le dernier jour du mois de février ont été déferés aux tribunaux administratifs, juridictions de première instance. La première annulation pour incompatibilité avec les dispositions de l'article 7, paragraphe 4 de la directive 79/409/CEE a été prononcée par le Tribunal Administratif de Grenoble, par un jugement en date du 28 novembre 1987. De très nombreuses autres annulations ont suivi.

En 1994, pour éviter la sanction des tribunaux administratifs et après que la Cour de Justice des Communautés Européennes ait rendu un arrêt en interprétation des dispositions de l'article 7, paragraphe 4 de la directive 79/409/CEE dans le sens d'une protection complète des oiseaux migrateurs (C.J.C.E, 19 janvier 1994, Aff. C-435/92), les chasseurs français ont obtenu des pouvoirs publics nationaux le vote de la loi n°94-591 du 15 juillet 1994 relative aux dates de clôture de la chasse des oiseaux migrateurs (Journal Officiel de la République Française, 16 juillet 1994, p.10246). Cette loi fixe elle-même les dates de clôture de la chasse, sur la quasi totalité du territoire national, qu'elle échelonne selon les espèces du 31 janvier au dernier jour du mois de février.

En autorisant la chasse des oiseaux migrateurs à une époque où ils ont déjà entrepris leur migration de retour vers leurs sites de reproduction, la loi française du 15 juillet 1994 viole directement et volontairement la directive 79/409/CEE.

L'objectif visé par le législateur, qui consistait à supprimer le contentieux administratif, n'a pas été atteint. La très grande majorité des tribunaux administratifs français saisis ont fait prévaloir la directive sur la loi nationale en sanctionnant les refus des préfets de déroger à la loi et en leur adressant l'injonction de fermer la chasse des oiseaux migrateurs le 31 janvier.

Dans le même temps, le Conseil d'Etat a, d'une part, conforté cette jurisprudence quant au principe d'une fermeture de la chasse le 31 janvier au plus tard, et d'autre part, continué à annuler les arrêtés ministériels d'ouverture anticipée de la chasse du gibier d'eau qui lui étaient déférés. C'est ainsi que par seize arrêts rendus le 11 mai 1998, il a annulé autant d'arrêtés ministériels qui ouvraient la chasse du gibier entre le 14 juillet et le 23 août 1997 selon les départements concernés.

C'est dans ce contexte et pour ces raisons qu'est intervenu le vote de la loi du 3 juillet 1998, objet de la présente plainte.

2 - Les motifs réels du vote de la loi du 3 juillet 1998 ressortent très clairement de la lecture des rapports parlementaires établis à l'occasion du vote de la loi, à savoir le rapport de Madame le Sénateur Anne HELNIS (qui vous a été transmis par l'Association Mammologique et Ornithologique de Saône-et-Loire) et le rapport de Monsieur le Député Ladislas PONIATOWSKI (également fourni par l'AOMSL). L'une et l'autre disent sans ambages qu'il s'agit bien « d'éteindre les contentieux » en supprimant à l'avenir toute possibilité de saisine du juge administratif.

Ainsi, comme en 1994, le recours à un texte de forme législative sur cette matière qui en droit français appartient au domaine réglementaire, s'explique uniquement par la volonté de rendre impossible tout recours au juge administratif national et, ainsi, éviter toute sanction et toute annulation par les juridictions administratives nationales. Les débats au Sénat et à l'Assemblée Nationale confirment complètement ce point. Pour les sénateurs comme pour les députés promoteurs de la loi, il s'agit de défendre à tout prix la chasse contre la directive.

Par rapport à la loi de 1994, celle de 1998 va plus loin dans le sens d'une infraction au droit communautaire :

- d'une part, elle fixe elle-même les dates d'ouverture anticipée de la chasse du gibier d'eau à partir du troisième samedi du mois de juillet. Les arrêtés ministériels ne sont plus nécessaires et ainsi, le Conseil d'Etat ne pourra plus être saisi.

- d'autre part, concernant les dates de clôture de la chasse, elle modifie la loi du 15 juillet 1994 en supprimant un alinéa qui permettait au préfet de déroger aux dates contenues dans la loi et sur lequel certains tribunaux administratifs fondaient leur jugement d'annulation de refus du préfet de clore la chasse le 31 janvier.

L'intention du législateur est donc très claire et incontestable : empêcher absolument tout recours juridictionnel.

3 - Cette volonté manifeste correspond, du point de vue du législateur, à une nécessité absolue : empêcher définitivement tout recours juridictionnel pour empêcher toute sanction de la violation, et donc l'application de la directive 79/409/CCE, dans l'intérêt des chasseurs.

La loi du 15 juillet 1994 violait manifestement et sciemment la directive 79/409/CEE et l'arrêt en interprétation de la Cour de Justice du 19 janvier 1994, ainsi que la Commission Européenne l'a elle-même explicitement déclaré dans un communiqué de presse en date du 24 juin 1998. La Commission a d'ailleurs adressé à la France une mise en demeure en novembre 1997, puis un avis motivé en juin 1998, à l'encontre

de cette loi.

La loi du 3 juillet 1998 viole dans des proportions encore plus grandes la directive et l'arrêt de la Cour.

a- S'agissant de l'ouverture anticipée de la chasse au gibier d'eau (37 espèces), la loi autorise une ouverture anticipée, selon les départements, soit dès la mi-juillet (troisième samedi ou troisième dimanche) soit dès le début août (premier samedi ou premier dimanche). S'appuyant sur des travaux scientifiques, notamment le rapport de l'Institut Royal des Sciences de Belgique du 31 octobre 1990, le Conseil d'Etat français a systématiquement jugé illégales les ouvertures anticipées en juillet et en août, estimant qu'avant le 1er septembre, les oiseaux d'eau n'ont pas terminé leur période de reproduction et les jeunes oiseaux leur période de dépendance. Par rapport à la loi du 15 juillet 1994, il s'agit d'un cas d'incompatibilité supplémentaire avec la directive 79/409/CEE.

b- S'agissant de la clôture de la chasse des oiseaux migrateurs (« oiseaux de passage » et « gibier d'eau » en droit français, soit 50 espèces), elle reprend les dates inscrites dans la loi du 15 juillet 1994 à quatre exceptions près (deux dates avancées et deux dates reculées) et s'oppose à toute souplesse dans son application en supprimant l'alinéa qui autorisait les préfets à déroger aux dates inscrites dans la loi.

Cette double violation manifeste et volontaire du droit communautaire a été unanimement dénoncée par la presse française (voir par exemple, le Monde et Libération des 18 et 19 juin 1998). Ainsi que la Commission Européenne l'a elle même souligné dans son communiqué de presse du 24 juin 1998, la législation de 1998 renforce les défauts de la législation de 1994.

Le Gouvernement français, en la personne du ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et du ministre chargé des Relations avec le Parlement, s'est systématiquement déclaré opposé à ce texte au motif de son incompatibilité évidente avec la directive 79/409/CEE.

. Demande expresse

L'association plaignante, agissant dans l'intérêt de la protection de la nature dans l'Union Européenne, et au vu des faits sus-rappelés, demande expressément aux membres de la Commission Européenne :

- de bien vouloir recevoir en leur examen la présente plainte ;
- de bien vouloir constater qu'en adoptant la loi n°98-549 du 3 juillet 1998, la République française a violé volontairement et gravement les dispositions de l'article 7, paragraphe 4, de la directive 79/409/CEE ainsi que l'arrêt de la Cour du 19 janvier 1994, et de ce fait, est en infraction avec le droit communautaire ;
- de bien vouloir engager une procédure en manquement contre la République française devant la Cour de Justice des Communautés Européennes et application des articles 169 et 171 du Traité instituant la Communauté Européenne.

Fait à Saint Brieuc le 7 septembre 1998

Le président : Y.GEFFRAY.

Pièces justificatives et éléments de preuve à l'appui de la plainte

. loi n° 98-549 du 3 juillet 1998 (J.O du 4 juillet 1998, p.102208)

Réponse de la Commission Européenne (extraits) :

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer des suites données à votre plainte... La Commission Européenne... le 2 décembre 1998, a décidé de saisir la Cour de Justice de cette affaire.

En effet, la Commission estime que les dates d'ouverture et de clôture de la saison de la chasse en France issues des lois de 1994 et 1998, ne permettent pas de garantir la protection complète de certaines espèces d'oiseaux sauvages pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification ainsi que les périodes de reproduction et de nidification.

Pour faciliter l'instruction de votre plainte, je vous remercie de mentionner dans vos futures correspondances, outre votre numéro de plainte, le numéro 94/4794 sous lequel est instruite la procédure d'infraction...

Signé : Georges KREMLIS

Nos amis les chasseurs

par Aymar de Gésincourt

Triste sujet que celui de la chasse, cependant il faut bien en parler, inutile de se voiler les yeux, impossible de l'ignorer, il faut bien faire avec, surtout dans notre pays où elle est omniprésente, mieux vaut bien la connaître pour espérer pouvoir un jour en limiter les abus.

Avant d'aller plus loin, je précise que je ne suis absolument pas un anti chasse primaire, j'ai moi même chassé dans le passé à une époque il est vrai où toute approche de la Nature ne se faisait que par la chasse. Pas de guide des oiseaux ni de société de protection de la Nature, mes premières lectures sur ce sujet furent « Le Chasseur Français » et le catalogue Manufrance...

J'ai aussi des amis chasseurs qui ne sont ni des viandards, ni des massacreurs, plus soucieux de leurs chiens que du tableau de chasse, il est vrai que la Bretagne n'est pas le Sud de la France...

Je ne m'étendrai pas sur piteuse manif à Paris où l'on a pu voir le vrai visage de trop nombreux chasseurs fait d'arrogance, de vulgarité et de grossièreté, où défilaièrent côte à côte le Parti Communiste et le F.N. (drôle de cocktail !)

Ces individus primaires essaient de nous faire croire qu'ils sont les vrais gestionnaires de la Nature... Leur devise est bien sûr « qui aime bien tue bien » !

Car comment comprendre un chasseur se disant amoureux de la nature, nous décrivant avec des mots justes, l'instant magique du lever du jour au marais, quand passent les sarcelles dans la lumière rose du petit matin, comment comprendre cet homme sachant apprécier la Nature, mais capable de détruire en un instant ce moment de bonheur par un coup de fusil imbécile ?

Il y a sans doute dans ces quelques

lignes, tout ce qui nous sépare du monde de la chasse. Un observateur de la Nature ramène de belles images dans sa tête ou dans son appareil photo, un chasseur ne ramènera jamais que des cadavres quoiqu'il en dise.. Il paraît qu'on ne peut pas comprendre, nous sommes sans doute trop bêtes, puisque n'étant pas chasseurs.

Je suis pourtant persuadé qu'une certaine entente reste possible ; nous y sommes d'ailleurs condamnés à condition d'éliminer les extrémistes des deux bords.

Mais comment peut-on comprendre par exemple que dernièrement, à la suite de quelques « accidents » où des promeneurs ont été « plombés », un président de Fédération de chasse conseillait aux promeneurs de s'habiller de couleurs vives et de faire du bruit quand ils sont dans la Nature. .

Je me vois d'ici me promenant en forêt en ciré jaune et chapeau bleu, jouant de l'accordéon et essayant en même temps d'observer le pic noir construisant son nid.. C'est vraiment nous prendre pour des imbéciles, et ça veut dire aussi : "la Nature est à nous les chasseurs, et rien qu'à nous", le message est clair.

Si nous voulons nous y promener c'est à nos risques et périls. On pourrait peut être demander aux magasins « Nature et Découverte » (la pub est gratuite) de nous fabriquer de ravissants ensembles jaune citron en tissu pare balles avec casques lourds à fleurs assortis...

Messieurs les plumbeurs ont bien compris que côté image de marque, ils sont en perte de vitesse, pour y remédier, ils ont créé leur propre mouvement politique, bien conscients que dans ce monde souvent nauséabond, il y avait de la place pour eux, et qu'une majorité d'élus étaient prêts à vendre leur propre mère pour avoir quelques voix de

plus.

Le CPNT chasse pêche nature tradition était né. En examinant de près les quatre mots qui forment ce parti, nous verrons qu'ils n'ont absolument rien à voir ensemble :

Chasse : le monde de la chasse est très complexe, on y trouve de tout pêle mèle, du petit chasseur de chez nous qui se contente de quelques lapins et est surtout attentif au plaisir de ses chiens, au chasseur de gros gibier qui est souvent lui-même un « gros » et qui méprise le premier. N'oublions pas les excités de la gâchette, les enragés du Sud de la France aussi capables de tuer un garde fédéral pour trois grives que de plomber illégalement les tourterelles du Médoc, j'en passe et des pires...

Pêche : mais que viennent faire ici les pêcheurs ? On parle ici de pêche en eau douce, et non pas des destructeurs du milieu marin avec des filets géants et des chaluts ravageurs. Un pêcheur aime la nature et la connaît bien, il sait s'y fondre, l'observer sans la déranger, on est loin ici du coup de fusil brutal qui effraie toute vie animale (et humaine) à un km à la ronde. De plus beaucoup de pêcheurs relâchent avec d'infinies précautions le poisson qu'ils viennent de combattre en finesse, ces images nous les avons tous vues au bord de l'eau ou à la télé. Mais avez vous déjà vu un chasseur relâcher une bécasse ou un chevreuil plombé ? Non il ne sait que relâcher de la volaille...Alors rayons le mot pêche il n'a rien à faire ici, et passons au suivant.

Nature : mais oui, Nature, ils osent employer ce mot dont la plupart ne sont pas dignes. C'est quoi la nature ? Des centaines de mammifères et d'oiseaux dont beaucoup sont protégés, des batraciens et des reptiles tous protégés, des millions d'insectes dont se nourrissent les premiers nommés et qui pollinisent les fleurs, et des milliers d'espèces de plantes et de champignons dont le plus instruit des chasseurs ignore jusqu'à l'existence, la nature ne se résume pas dans un seul mot gibier...Alors rayons vite le mot

Nature complètement égaré dans ce contexte sordide.

Tradition : La France est riche de ses traditions, on ne les oublie pas, mais beaucoup ont maintenant leur place au musée...

Doit on continuer à chasser les alouettes aux pentes ? Cette chasse est présentée dans la revue « La Chasse » d'Octobre 98 comme un modèle pour les jeunes générations.. Doit on, en plus du braconnage de la tourterelle dans le Médoc, continuer à chasser cet oiseau au filet du 15 août au 10 octobre ? La revue déjà nommée considère cette chasse comme « respectable entre toutes »...

Et l'ortolan dont la chasse est tolérée au nom de cette même tradition est une espèce qui devient rare. Ces ortolans sont capturés, engraisés au millet puis noyés dans l'armagnac, suprême raffinement ou tradition barbare ? Je vous laisse juges... Cette espèce est également interdite à la vente soi disant, car les restaurants du Sud Ouest les paient 120f pièce, sans doute pour satisfaire une clientèle du monde politique au plus haut niveau qui, soyez en sûrs, saura leur renvoyer l'ascenseur en faisant adopter des lois aussi pourries que ceux qui les ont votées...

Citons encore le massacre des palombes sur les cols Pyrénéens loués à des prix prohibitifs à des nantis bordelais, les chasseurs du cru n'ont plus les moyens de chasser chez eux, et là, c'est certain, le massacre ne s'arrêtera qu'avec la dernière palombe migratrice.

La place de ce genre de chasse est dans les musées, on pourrait y mettre aussi quelques chasseurs empaillés avec leur gibier, ça créerait de l'emploi pour leurs complices habituels, les taxidermistes... Alors Chasse, Pêche, Nature, Tradition ça ne veut plus rien dire ; ça n'a d'ailleurs jamais voulu rien dire que "chasse, chasse, chasse et encore chasse", personne n'est dupe...

En France, si le gros gibier se porte bien, pour le petit, la situation est déplorable. L'anarchie, le "droit de", et le "jusqu'au boutisme" en sont en partie responsables...Cependant, ne nous trompons

pas de cible : le triste état de la faune et de l'avifaune n'est pas dû aux seuls abus des chasseurs. L'agriculture intensive actuelle avec son cortège de poisons et de remembrements inconscients y est aussi pour beaucoup.

D'ailleurs si tous les chasseurs avaient su réagir à temps, et faire le bon choix, celui d'une écologie modérée, pas forcément extrémiste, c'est à dire désigner clairement leur ennemi, l'agriculteur intensif sur les terres duquel ils chassent... si messieurs les chasseurs avaient su voir clair au bon moment, et utiliser leurs moyens financiers (énormes), leurs modes d'expression percutants, et les élus à leur solde à bon escient, ils auraient peut être, aujourd'hui, plus de vrai gibier à mettre au bout de leurs fusils...

Dans une nature ni polluée ni surexploitée, il y a largement de la place pour tous, amis de la Nature, et chasseurs modérés.

Maintenant, c'est sans doute un peu tard, et la chasse devra obligatoirement s'adapter. C'est déjà commencé dans plusieurs régions, avec le développement de chasses privées où le petit chasseur peu fortuné ne peut accéder. On s'oriente vers une chasse forcément mieux gérée qui coûtera cher et où l'agriculteur devra adopter des méthodes plus écologiques, avec des terres non polluées qu'il louera plus cher ; il y retrouvera son compte.

Même si ce sera long, je suis persuadé que nous allons vers la fin d'une époque pour la chasse, la fin d'une totale liberté dont les chasseurs ont usé et abusé. Ils vont devoir maintenant payer l'ardoise avec, à la clef, une diminution de leurs effectifs déjà bien entamés. Tout cela se fera sous les yeux de plus en plus critiques d'une très large majorité de citoyens français... pas seulement des citoyens qui, aux dires des chasseurs, n'y connaissent rien... mais surtout de ceux très nombreux qui vivent à la campagne et qui subissent leurs abus, c'est à dire leur arrogance et leur agressivité.

Bien sûr je ne juge pas ici l'ensemble des chasseurs ; mais le comportement minable et déplorable de beaucoup d'entre eux fait un tort énorme à l'ensemble du lobby, et si je reconnais volontiers que la chasse a sa place dans la vie française, ce n'est certainement pas sous sa forme actuelle.

Je ne suis pas un extrémiste (même si j'en comprends certains). La chasse doit évoluer ou disparaître. A messieurs les chasseurs de se débarrasser de leurs brebis galeuses. C'est un vaste chantier...

Notre travail à nous, amis de la Nature, c'est d'avoir l'œil en permanence sur le monde de la chasse, et de dénoncer haut et fort les abus et autres massacres. Notre arme, c'est la publicité : sachons nous en servir, ils en ont peur.

Au moment où j'écris ces lignes, on parle beaucoup dans la presse locale de la vente éventuelle de la forêt de Lorges où j'ai passé 25 ans de ma vie.

La question n'est pas de savoir si la forêt va être vendue mais quand et à qui... Car nous savons tous que partout en France, tout bois ou forêt acheté par les chasseurs devient une zone interdite, d'où est proscrite toute activité autre que la chasse.

Plus de promenades familiales, plus de jogging, plus de châtaignes ni de champignons, et gare à celui qui n'aura pas vu les panneaux, il sera vertement sermonné, souvent de façon très grossière, menacé d'un tas de poursuites et prié de ne pas revenir...

Décidément de quelque côté que l'on se tourne, l'image de la chasse est toujours négative, et ça n'est, hélas, pas près de changer.

Aymar de GESINCOURT

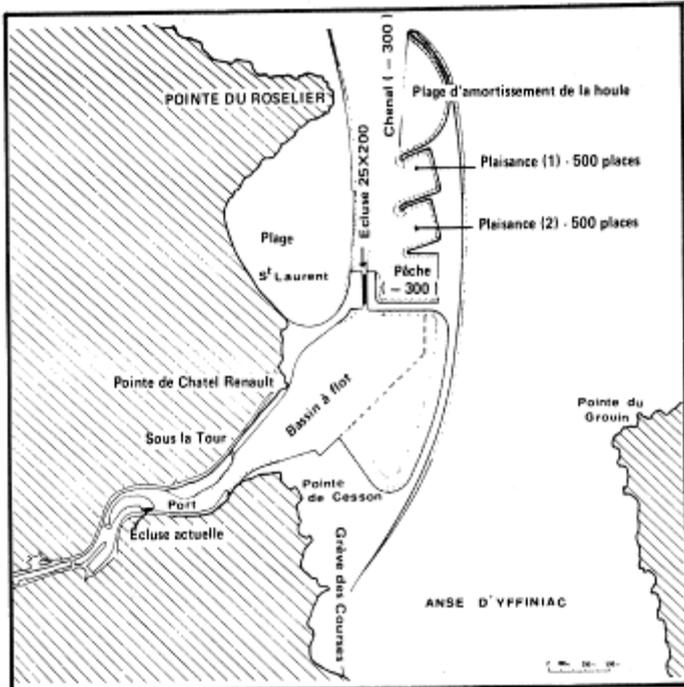
Le port du Légué : un air de déjà vu

Un premier projet délirant

Nous sommes en 1973. Le projet Richet de barrer complètement l'Anse d'Yffiniac est encore dans les esprits... et voici qu'un projet de port, le projet Fouchier, envisage de barrer l'espace entre la pointe du Roselier et Hillion sur la moitié de sa largeur. Ce projet, plutôt anguleux au départ, "s'affine" si l'on peut dire peu à peu et devient en 1976 un projet plus élégant certes mais toujours aussi délirant. Le voici tel qu'il était présenté dans "St-Briec votre ville" le bulletin municipal d'information de St-Briec, daté du printemps 1976.

Résultats :

- 1- **la décharge de la Grève des Courses.** Puisque cet espace doit servir de "terre-plein" pour le futur port, St-Briec ne se gêne pas pour commencer à le remblayer !
- 2- **la naissance du G.E.P.N.**



Un second projet à peine plus réaliste

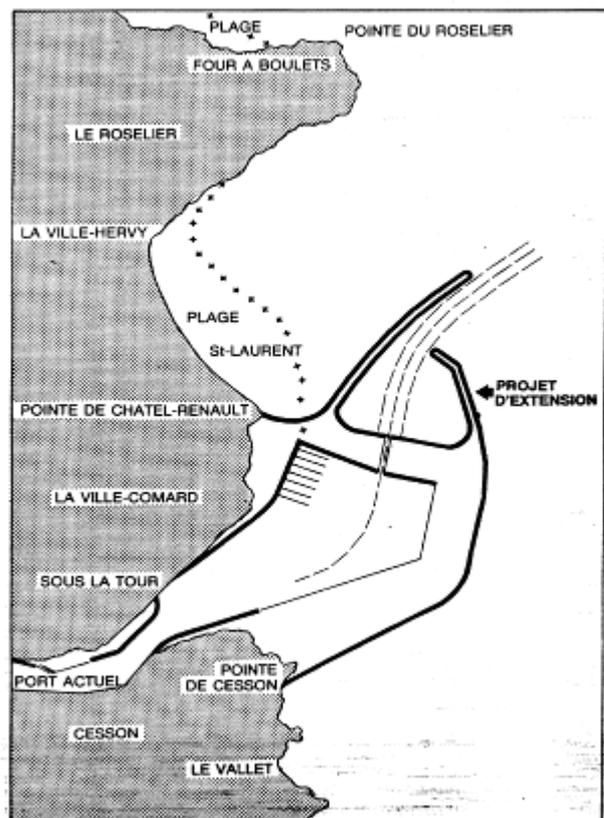
A partir de 1976, un second projet, certes revu à la baisse, mais encore énorme, s'élabore peu à peu sous le nom de *projet d'extension du port du Légué*. En 1980, il est présenté dans la presse locale comme ceci (voir schéma ci-contre) :

Ce projet culmine lors de la foire expo de 1981 en une superbe maquette. Celle-ci fait une dizaine de mètres de long et trois ou quatre de large. Elle est remplie d'eau et... fait des vagues !

Elle a coûté la bagatelle de 22 millions d'anciens francs. Trois mois après, elle est toujours là : personne n'en veut ; on la démolit sur place !

Hélas en 1983, les promoteurs du projet déchantent : les "études très poussées" (et très coûteuses) n'ont pas convaincu les financeurs. Le projet trop ambitieux doit être abandonné.

A rapprocher de la déclaration du G.E.P.N. à l'époque : *Nous ne serions pas opposés à un projet limité à l'estuaire du Légué, avec*



Catastrophisme et chantage... à tous les étages

Si le second projet n'aboutit pas, ce n'est pourtant pas faute, de la part de ses promoteurs d'avoir dramatisé les risques d'échec :

"Si on ne construit pas ce port, il faudra s'attendre vers l'an 2000, à la disparition des activités portuaires à Saint-Brieuc"

déclaration du 11 janvier 1982 Monsieur JUHEL à la Chambre de Commerce et d'Industrie

"Nous avons un délai de deux ans. Si rien n'est fait, c'est la fermeture, avec des conséquences économiques dramatiques. Ce port dont le trafic (et ce n'est pas courant) est en augmentation de 4,8% entre 1982 et 1983, est une nécessité pour les utilisateurs. De nombreuses entreprises en dépendent directement. La survie d'un millier d'emplois y est rattachée" déclaration du 29 novembre 1983 Monsieur FICHOU - C.C.I.22

"Si dans les 5 ans, on ne fait rien, le port du Légué disparaîtra" G. GARNER-1990

Mis à part les dates (dans 2 ans, dans 5 ans, vers l'an 2000), c'est très flou (les utilisateurs, de nombreuses entreprises... mais on ne dit pas lesquelles !). Cependant tout y est : le catastrophisme aussi bien que le chantage à l'emploi !

A comparer naturellement avec les déclarations actuelles...

Troisième essai : un port par tranches

Dés 1983, voyant que le projet global a du plomb dans l'aile, ses promoteurs décident de le construire par morceaux :

1- on commence par un enrochement à la pointe de Cesson

Le prétexte est la nécessité de dévaser le port. Nous proposons, avec l'aide de l'URBE, 3 autres solutions toutes moins coûteuses que la création d'un enrochement (voir notre dépliant de l'époque "la nature entre leurs mains"). La Direction Régionale (DIREN) d'abord et ensuite le Ministère de l'Environnement lui-même nous donnent raison. Mais, politiquement, nous ne faisons pas le poids et c'est la solution la plus coûteuse (plus de 30 MF) qui est retenue. Elle a l'avantage (mais ce n'est bien sûr qu'un hasard) de coïncider parfaitement avec le projet de port n°2 !!

Nous tentons de bloquer le projet au niveau de la Commission Départementale des Sites : 7 voix pour (dont celle, prépondérante, du président, le préfet) - 7 voix contre - 2 abstentions. Conclusion : avis favorable de la Commission (qui de toute façon n'était que "consultative" !)

2- suit le mini-projet actuel d'une digue et d'un quai de déchargement

L'enrochement se dégrade : il faut le rentabiliser. Plus question de dévasage : il faut faire avancer l'idée d'un véritable port sur cet espace. "Une digue de 450 mètres, un quai puis deux" : les bateaux seront échoués, l'envasement rapide... qu'importe, il faut aller vite ! D'un coût annoncé de 37 MF, ce projet n'est cependant pas encore approuvé, comme on voudrait nous le faire croire : ne pas confondre "consultation" avec "enquête d'utilité publique" par exemple !

3 - "l'extension ultime : un grand port avec une porte ou des écluses" (O.F. 18 juillet 98)

C'est cette troisième partie évidemment qui sert de justification aux deux précédentes. Quel sera son coût, son utilité économique ?

C'est d'abord cette question de la justification économique du projet que le G.E.P.N. a mise en avant dans les observations qui ont été adressées le 26 novembre dernier aux auteurs du projet et à la presse locale (voir pages suivantes).



Saint Brieuc le 26 novembre 1998

**OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER DE CONCERTATION
POUR L'AMENAGEMENT DU PORT DU LEGUE**

Le projet d'aménagement du port du Légué qui nous est présenté aurait nécessairement un impact négatif important sur les milieux naturels, sur la qualité sanitaire des eaux et sur les sites, impact d'autant plus sensible qu'il touche la réserve naturelle de la baie récemment créée par l'Etat. Le dossier annonce bien des mesures dites « *compensatoires* », mais elles ne peuvent évidemment être que superficielles et cosmétiques, du fait du caractère irréversible des dommages causés.

Cependant, notre rôle dans la protection de la nature n'est pas de nous opposer à toute nouvelle infrastructure, inévitablement dommageable, et dans le cas présent nous sommes favorables au développement du cabotage qui peut réduire le transport routier et ses nuisances. Mais alors nous demandons au moins qu'en contrepartie des dommages, le projet ait une **justification économique certaine**. Or, malgré son épaisseur, le dossier de concertation n'apporte pas cette justification.

Certes le dossier affirme que les aménagements sont nécessaires pour accueillir les caboteurs de 3 000 à 5 000 tonnes. Mais il ne répond pas entre autres à deux questions essentielles :

1. Des bateaux pour transporter quoi ?

Selon le dossier, les entrées dans le port représentent 78% des 400 000 tonnes de trafic annuel et les sorties 22%. Le port sert donc peu à exporter la production locale.

Par ailleurs, les aliments pour bétail représentent 60% du total des entrées. Quel est l'avenir de cette activité quand on connaît l'impasse dans laquelle se trouve l'agriculture bretonne, fondée sur l'importation d'aliments, alors qu'existent des méthodes d'agriculture durable, fondées sur les ressources locales, comme celles préconisées par le CEDAPA ?

D'ailleurs le seul tableau du dossier donnant des perspectives d'évolution du trafic répond par un point d'interrogation à la question concernant l'aliment pour bétail. On constate aussi d'après ce tableau, que l'augmentation de trafic attendue proviendrait pour l'essentiel (près de 50%) des apports de sables marins. En supposant ces chiffres vraisemblables, les sabliers qui draguent près de nos côtes ont-ils les mêmes exigences que les futurs caboteurs de 3000 à 5000 tonnes pour lesquels ces aménagements sont prévus ?

En résumé, le dossier est inconsistant sur la nature et le volume du trafic prévu.

2. Quelle insertion dans le trafic régional ?

Le dossier ne traite pas de l'intégration du port dans le trafic maritime départemental et régional. Plus précisément, quel sera l'impact du port aménagé sur le trafic des autres ports ? Par exemple sur les entrées d'aliments pour bétail à Tréguier, qui en importe également ? Sur les apports de sable à Pontrieux, où ils représentent près de 100% du trafic entrant ? Sur les importations d'aliments pour bétail à Lorient ? Plus généralement, s'agit-il de transferts à partir d'autres ports ? Cette question a d'autant plus de sens que plus de 50% des subventions prévues viendraient de la région, de l'Etat et de l'Europe.



Il est donc nécessaire de justifier le projet par des besoins économiques réels. L'augmentation prévue de la taille des bateaux n'est pas un argument suffisant, il faut encore dire ce qu'ils auront à transporter. Le dossier cite à juste titre les termes de l'étude du Conseil Economique et Social de Bretagne sur « *Les infrastructures de transports en Bretagne à l'horizon 2010* ».

« Dans le contexte économique briochin, mis à mal depuis de nombreuses années, les actions en faveur des infrastructures n'ont pas tenu toutes les prévisions annoncées : aéroport de Saint Briec-Armor et la partie plaisance du port de Saint Quay Portrieux. Ces échecs relatifs ne doivent pas conduire à condamner par avance tout nouvel investissement porté sur des infrastructures ».

Ces deux projets phares, portés par le Conseil Général et la CCI, comme le projet actuel, financés par de l'argent public (environ 150MF à ce jour pour le port de Saint Quay) et supposés dynamiser l'activité économique locale, se sont terminés par de véritables fiascos. La raison est qu'ils ne correspondaient pas à des besoins économiques réels, et que les études de justification préalables n'avaient pas été faites.

Nous demandons que des réponses soient apportées à ces questions avant la décision définitive de réaliser ou non ce projet, qui n'interviendra qu'après l'enquête publique de 1999. En effet c'est seulement au terme de cette enquête et après soumission au Conseil d'Etat que la décision de commencer les travaux pourrait être prise. Or nous constatons que l'opération actuelle de concertation, et surtout les publications des collectivités territoriales, tendent à faire croire au public que toutes les décisions sont prises, que le coup est parti. Ainsi, à titre d'exemple la couverture du magazine des Côtes d'Armor du Conseil Général porte le titre : « *Feu vert pour la modernisation du port du Légué* », laissant supposer que toutes les autorisations ont été données et les décisions prises.

En conclusion nous demandons, qu'avant l'enquête publique à venir, une véritable justification économique soit donnée à ce projet.

Le président :
Y.GEFFRAY

Aspect sanitaire :

Dans le dossier nous avons noté que « *les matériaux dragués lors des opérations d'entretien des bassins à flot du port du Légué ne sont pas compatibles avec un rejet en mer. Le stockage à terre de ces produits, tel que c'est le cas aujourd'hui dans l'encloture de Cesson, construite à cet effet est la seule solution acceptable pour la zone amont du port du Légué actuel.* »

D'autre part en ce qui concerne la qualité physico-chimique il est dit que ces « *matériaux dragués lors des opérations d'entretien du port amont présentent des teneurs supérieures au niveau 2 défini par GEODE.* » Egalement « *si l'on se réfère au tableau de qualité des eaux douces établi par l'Agence de l'Eau, on constate que les eaux sont en catégorie 2 pour les nitrates en hors classe pour l'ammonium et les phosphates et en classe 3 pour les coliformes fécaux* ». On comprend mal qu'une telle situation existe alors qu'il est écrit « *que ces apports se font par le biais des eaux pluviales qui lessivent les sols du bassin versant et des terre-pleins du port* ». Ensuite sur l'encloture devront cohabiter activités portuaires et stockage de sédiments aux qualités sanitaires incertaines, sachant d'autre part qu'il est envisagé une échéance de comblement ne dépassant pas 2015.

Ont également, comme nous, émis des observations à l'occasion de cette consultation :

- le C.R.A.C. (Comité de Réflexion et d'Animation de Cesson)
- le GEOCA (Groupement pour l'Etude des Oiseaux des Côtes d'Armor)
- le Comité de Sauvegarde de Sous La Tour...

Nous avons aussi reçu des lettres. Nous apprécions les encouragements de nos adhérents (surtout s'ils nous proposent leur aide !) et un peu moins les courriers de non adhérents donneurs (un peu tard) de bons conseils'bu pire, nous reprochant notre thaction'!